



**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL
CENTRE NATIONAL DE FORMATION**

**FORMATION FEDERALE
FOIRE AUX QUESTIONS**

Ce document a été rédigé par le Centre National de Formation et les membres de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.



Marseille le, 19 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans la communication des formations fédérales auprès des licenciés, nous vous prions de trouver ci-après une foire aux questions.

Nous communiquerons régulièrement auprès de vous l'ensemble des questions posées et les réponses associées

Nous restons à votre disposition pour vous aider.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

William ROUX
Cadre Technique Fédéral National

FOIRE AUX QUESTIONS FORMATION FEDERALE

Je suis licencié pétanque sans aucun diplôme fédéral

1. **Je suis licencié sans aucun diplôme fédéral, suis-je obligé de passer par la formation tronc commun pour devenir arbitre départemental ?**

Oui, pour devenir arbitre départemental je dois :

- suivre la formation tronc commun
- réussir l'examen tronc commun
- officier comme arbitre stagiaire sur 4 concours de niveau départemental dans l'année qui suit la réussite à l'examen

2. **Je suis licencié sans aucun diplôme fédéral, suis-je obligé de passer la formation tronc commun pour devenir initiateur ?**

Oui, pour devenir initiateur je dois :

- Suivre la formation tronc commun
- Réussir l'examen tronc commun

3. **Je suis licencié sans aucun diplôme fédéral, suis-je obligé de passer la formation tronc commun pour devenir graphiqueur/délégué ?**

Oui, pour devenir graphiqueur délégué je dois :

- Suivre la formation tronc commun
- Réussir l'examen tronc commun
- Suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué
- Réussir l'examen graphiqueur/délégué

4. **existe-t-il plusieurs version du tronc commun ? un tronc commun arbitrage, un tronc commun initiateur, un tronc commun graphiqueur/délégué ?**

Non, il n'existe qu'un tronc commun, tous les candidats suivent le même.

Tous les candidats qui ont suivi la formation tronc commun passent l'examen du tronc commun.

La réussite à l'examen tronc commun permet une qualification multiple (initiateur, arbitre départemental stagiaire) et constitue prérequis à la formation de graphiqueur agréé.

En effet, elle ouvre droit :

- Au statut d'initiateur (sans autre condition que la validation de l'examen du tronc commun)
- Au statut d'arbitre départemental stagiaire (la titularisation ne sera effective qu'à la condition d'arbitrer 4 concours départementaux pétanque-jeu provençal dans l'année sous le tutorat d'un arbitre officiel et validé par le comité départemental).
- A l'accès à la formation de graphiqueur/délégué agréé, dont le statut n'est acquis qu'après le suivi de la formation spécifique de graphiqueur/délégué agréé et de la validation de son examen).

Je suis titulaire d'un diplôme fédéral (filière éducateur) sans jamais avoir suivi la formation tronc commun

5. **Je suis initiateur, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5^{ème} anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

6. **Je suis initiateur, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun pour accéder au brevet fédéral 1 ?**

Non, un initiateur peut accéder directement à la formation du brevet fédéral 1 sans suivre la formation tronc commun.

7. **Je suis brevet fédéral 1, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5^{ème} anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

8. **Je suis brevet fédéral 1, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun pour accéder au brevet fédéral 2 ?**

Non, un brevet fédéral 1 peut accéder directement à la formation du brevet fédéral 2 sans suivre la formation tronc commun.

9. **Je suis brevet fédéral 2, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5^{ème} anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

10. **Je suis brevet fédéral 2, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois de suivre la formation tronc commun pour accéder au brevet fédéral 3 ?**

Non, un brevet fédéral 2 peut accéder directement à la formation du brevet fédéral 3 sans suivre la formation tronc commun.

11. **Je suis brevet fédéral 3, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?**

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez vous recycler avant le 5^{ème} anniversaire de la date d'obtention de votre diplôme.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir arbitre départemental ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

Je suis titulaire d'un diplôme fédéral (filière arbitrage) sans jamais avoir suivi la formation tronc commun

12. Je suis arbitre départemental, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez suivre la formation continue des arbitres obligatoire tous les ans.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir initiateur ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

13. Je suis arbitre départemental, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, dois-je suivre la formation tronc commun pour accéder à la formation arbitre régional ?

Non, un arbitre départemental titulaire peut accéder directement à la formation d'arbitre régional sans suivre la formation tronc commun.

Toutefois, il doit justifier qu'il a bien suivi le recyclage obligatoire l'année qui précède l'examen

14. Je suis arbitre régional, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez suivre la formation continue obligatoire des arbitres tous les ans.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir initiateur ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

15. Je suis arbitre régional, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, dois-je suivre la formation tronc commun pour accéder à la formation arbitre national ?

Non, un arbitre régional titulaire peut accéder directement à la formation d'arbitre régional sans suivre la formation tronc commun.

Toutefois, il doit justifier qu'il a bien suivi le recyclage obligatoire l'année qui précède l'examen.

16. Je suis arbitre national, diplôme que j'ai obtenu avant la mise en place du tronc commun, est-ce que je dois suivre la formation tronc commun et passer l'examen tronc commun?

Non, Vous n'êtes pas dans l'obligation de suivre la formation tronc commun mais vous devez suivre la formation continue des arbitres obligatoire tous les ans.

Oui, Vous êtes dans l'obligation de suivre la formation tronc commun et de passer l'examen tronc commun si vous souhaitez devenir initiateur ou suivre la formation spécifique graphiqueur/délégué.

J'ai suivi la formation tronc commun et j'ai réussi l'examen tronc commun

17. J'ai réussi mon examen tronc commun :

Suis-je initiateur titulaire ?

Oui, je suis initiateur, j'obtiens ma carte et mon diplôme.

Suis-je arbitre départemental titulaire ?

Non, je suis arbitre départemental stagiaire. Je ne deviens arbitre départemental titulaire qu'à la condition d'arbitrer 4 concours départementaux pétanque-jeu provençal dans l'année sous le tutorat d'un arbitre officiel. L'arbitrage de ces 4 concours doit être attesté par le responsable de la commission d'arbitrage et validé par le Président du Comité Départemental.

Si je n'arbitre pas les 4 concours dans l'année, je dois me représenter à l'examen tronc commun l'année où je souhaiterai finalement devenir arbitre.

Suis-je graphique/délégué officiel ?

Non, je dois suivre la formation spécifique graphique/délégué et réussir l'examen graphique/délégué pour le devenir

Pour la filière éducateur, un recyclage est obligatoire tous les 5 ans pour le dernier diplôme obtenu.

Exemple :

- J'ai obtenu mon diplôme initiateur en 2020, je dois me recycler en 2025.
- J'ai obtenu mon diplôme initiateur en 2020, puis j'ai obtenu mon diplôme brevet fédéral 1 en 2023 : je dois recycler mon brevet fédéral 1 en 2028).
- J'ai obtenu mon diplôme initiateur en 2020, puis j'ai obtenu mon diplôme brevet fédéral 1 en 2023, et enfin mon diplôme brevet fédéral 2 en 2025 je dois recycler mon brevet fédéral en 2030).

A partir de février 2021 chaque candidat en formation a suivi le tronc commun et passé l'examen tronc commun, donc pour les futurs diplômés :

18. Je suis initiateur et arbitre départemental titulaire (car j'ai bien arbitré 4 concours départementaux dans l'année qui a suivi ma réussite à l'examen)

Je peux donc désormais accéder directement à la formation du brevet fédéral 1 et/ou à la formation d'arbitre régional et/ou à la formation spécifique graphique/délégué et réussir l'examen graphique/délégué pour le devenir.

19. Je suis initiateur mais je ne suis pas arbitre départemental titulaire (car je n'ai pas arbitré les 4 concours départementaux obligatoire dans l'année qui a suivi ma réussite à l'examen)

je peux donc désormais accéder directement à la formation du brevet fédéral 1.

je ne peux pas accéder à la formation d'arbitre régional

Pour devenir arbitre départemental titulaire, je dois passer l'examen du tronc commun l'année où je veux accéder à ce statut.

Je souhaite devenir formateur fédéral

20. Je souhaite devenir formateur de la formation tronc commun, comment dois-je m'y prendre ?

Pour devenir formateur du tronc commun :

- je dois être titulaire d'un brevet fédéral 2 (obtenu après 2018 ou recyclé) et/ou d'un diplôme d'arbitre national
- je dois avoir suivi la formation de formateur

21. Je souhaite devenir formateur du brevet fédéral 1, comment dois-je m'y prendre ?

Pour devenir formateur du brevet fédéral 1 :

- je dois être titulaire d'un brevet fédéral 2 (obtenu après 2018 ou recyclé après 2018) et
- je dois avoir suivi la formation de formateur

22. Je souhaite devenir formateur d'arbitre régional, comment dois-je m'y prendre ?

Pour devenir formateur d'arbitre régional :

- je dois être titulaire d'un diplôme d'arbitre national et
- je dois avoir suivi la formation de formateur